

29 novembre 2023

## APPEL À CANDIDATURE MPG STREET FOOD FESTIVAL 4

DATE LIMITE DE RÉPONSE : **le vendredi 2 février 2024 à 9H00**

### □ ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901).

Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. À un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

MPG a démarré en 2019 en montrant une Provence attractive tout en affirmant la nécessité de développer la filière, en protégeant et en valorisant les produits, la consommation en circuit court et le bien manger partout.

Notre objectif est de transmettre un peu de notre culture en partageant notre identité culinaire.

### □ ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT « MPG STREET FOOD FESTIVAL »

Fort de son succès de 2023 avec 40 000 visiteurs, le Street Food Festival, se tiendra du 13 au 15 juin 2024 à Marseille au pieds de la Major, Esplanade Jean Paul II.

Cette année, à l'occasion des JO 2024, les cuisines du monde seront représentées et mis à l'honneur.

### □ ARTICLE 3 – OBJET DU PRÉSENT APPEL À CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner des cuisiniers, des restaurateurs, des vignerons des brasseurs, des glaciers et des pâtisseries exerçants leur activité sur le territoire départemental et métropolitain.

### □ ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Adresse** : Esplanade Jean Paul II - 13002 Marseille
- **Dates et horaires d'exploitations** :
  - Jeudi 13 juin 2024 de 17H00 à 01H00 ;
  - Vendredi 14 juin 2024 de 17H00 à 01H00 ;
  - Samedi 15 juin 2024 de 17H00 à 00h00.
- **Jauge approximative par soirée** : **13 000 visiteurs**

➤ **Nombre de candidats sélectionnés (prévisionnel) : 36**

➤ **Montage :**

Le montage des stands est assuré par Provence Tourisme. Le candidat retenu s'engage à ce que son stand soit définitivement installé avant l'ouverture du Street Food au public, le jeudi 13 juin 2024 à 16h.

**Démontage :** le candidat sera informé des dates et horaires de démontage. Il s'engage à ce que son stand, son matériel et l'ensemble de ses stocks soient enlevés à la date et heures fixés par Provence Tourisme. Provence Tourisme ne pourra être tenu responsable de tout dommage, détérioration ou vol de tout matériel, stock qui resterait sur place après cette date.

➤ **Parking :**

Un badge parking exposant sera délivré à tous les candidats retenus pour accéder au parking exposant, selon les termes de l'article 6. La plaque d'immatriculation et le nom du propriétaire du véhicule devront nous être communiqués en amont. Ce parking n'est pas surveillé. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et à rester dans l'enceinte du festival durant les horaires d'ouverture au public.

□ **ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUES**

Conformément à l'article 3, pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival 4** » le présent acte s'adresse à 5 types de candidats exerçant leur activité sur le territoire départemental et métropolitain :

- Les cuisiniers, restaurateurs et chefs nomades ;
- Les vignerons ;
- Les brasseurs ;
- Les glaciers ;
- Les pâtisseries.

□ **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME**

**Une stratégie pour un évènementiel durable**

- Provence Tourisme défend un tourisme responsable dans les Bouches-du-Rhône. Nous sommes ainsi engagés dans la démarche de certification ISO 20121, afin d'inscrire les évènements dans une logique de développement durable. Nous souhaitons en effet que nos évènements soient conformes à nos valeurs : l'engagement à défendre le local, la valorisation de l'identité du territoire, le partage, la durabilité, l'hospitalité et l'innovation.
- Provence Tourisme s'engage donc à organiser des évènements plus responsables avec ses partenaires et notamment à :
- Préserver et valoriser les ressources et la biodiversité de nos territoires ;
  - Améliorer la gestion des déchets ;
  - Sensibiliser, valoriser et proposer une alimentation plus vertueuse ;
  - Maintenir et renforcer l'écoute, le dialogue et le partage avec les parties intéressées ;
  - Favoriser les rencontres et la mixité des publics et améliorer la qualité de l'accueil pour tous
  - Contribuer au développement économique local en privilégiant et valorisant les circuits courts, l'économie durable et positive, en particulier à travers une politique d'achat responsable et équitable.

Ces engagements sont détaillés dans la politique développement durable de Provence Tourisme en pièce jointe.

### Un Street Food exemplaire

Pour le Street Food Festival, Provence Tourisme s'engage spécifiquement sur plusieurs actions détaillées ci-dessous, et attend des candidats qu'ils contribuent à leur mise en œuvre.

- En 2023, nous avons réduit de plus de 40% le volume de déchets produit lors du Street Food Festival tout en accueillant davantage de visiteurs qu'en 2022. Provence Tourisme souhaite poursuivre les efforts pour réduire encore la quantité de déchets produits lors de la prochaine édition. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) interdit la vaisselle jetable dans les lieux de restauration permettant de manger « sur place », y compris les festivals (précision du Ministère de la Transition Écologique, apportée courant 2023 dans la « FAQ plastique & anti-gaspillage »). Afin de respecter ce cadre juridique et de contribuer à l'objectif de réduction des déchets, Provence Tourisme étudie les solutions de mise en place de vaisselle réutilisable et la logistique associée (consigne, points de lavage...).
- Provence Tourisme met à disposition les équipements partagés nécessaires au tri des déchets : Des espaces de proximité accueilleront les containers de tri pour le compost, les déchets recyclables, les ordures ménagères et le verre, ainsi qu'un bac de collecte de l'huile.
- **A votre charge : une poubelle de tri pour le compost, les déchets recyclables, le verre et les ordures ménagères sera à prévoir sur votre stand.**

Une équipe d'intervenants extérieurs sera présente pour vous donner toutes les informations avant le début du Street Food Festival, puis pour vous accompagner pendant tout l'évènement, notamment pour récupérer les déchets sur votre stand.

**Le tri est obligatoire sur le site du Street Food Festival et il est attendu que chacun y contribue. Tout manquement à cet engagement entrainera le renvoi définitif de l'exposant.**

- La scénographie du Street Food Festival est conçue pour réutiliser au maximum des éléments déjà acquis par Provence Tourisme les années antérieures ou prêtés / loués par d'autres structures. Aucun élément de scénographie n'est donc à usage unique.
- Provence Tourisme adopte une communication responsable :
  - Pas d'impression papier
  - Une signalétique optimisée et réfléchie pour être réutilisable autant que possible
  - Une valorisation de l'engagement des restaurateurs, producteurs et artisans à proposer des produits locaux, de saison et de qualité

**Provence Tourisme sera à vos côtés en amont, pour les préparatifs, puis sur site pendant l'évènement, pour vous accompagner face à ces nouvelles attentes et faire du Street Food Festival 2024 une manifestation exemplaire.**

### Des engagements pratiques

- Mise à disposition :
  - D'une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation ;
  - D'un espace comprenant deux comptoirs, 2 tables ;
  - D'un espace pour intégrer un réfrigérateur, un congélateur, une petite vitrine réfrigérée ;
  - De deux points d'eau réservés à leurs usages exclusifs ;
  - D'une zone pour l'installation des véhicules réfrigérés ;
  - De la signalétique des espaces et des stands (création et installation) ;

- D'une place de stationnement par intervenant sur le boulevard Jacques Saadé en contrebas de l'esplanade Jean Paul II (un badge d'autorisation est fourni par Provence Tourisme). Ne garer que les véhicules nécessaires pour la prestation et optimiser le nombre de passagers par véhicule ;
- De l'alimentation et du fluide électrique :
  - 9 Kilowatts pour les stands de restauration ;
  - Jusqu'à 6 Kilowatts pour les stands boissons ;
  - Des rallonges et triplettes nécessaires.

**Les candidats devront obligatoirement remplir et signer une fiche d'information relative à leurs besoins en électricité. Un électricien sera présent afin de réaliser tous les tests nécessaires au bon fonctionnement du stand.**

## □ **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS**

Pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival 4** » les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
  - Petit et gros matériel de restauration ;
  - Réfrigérateurs, congélateurs, petites vitrines réfrigérées, tireuses, machines à glaçon... ;
  - Véhicule réfrigéré.
  - Verres réutilisables uniquement pour les vigneron et les brasseurs.
- Rendre le matériel mis à disposition propre et dans son état initial.
- Utiliser le matériel déclaré avec les puissances électriques correspondantes (cf. Article 8.1) ;
- Prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée (potentiellement 13 000 pax par soirée) ;

Afin de respecter le cadre juridique (Loi AGECE, précisée dans l'article L541-15-10 du Code de l'Environnement) et de contribuer à l'objectif de réduction des déchets, Provence Tourisme étudie les solutions de mise en place de vaisselle réutilisable. Pour nous aider dans cette démarche, merci de préciser si vous êtes en mesure de mettre à disposition de la vaisselle réutilisable non cassable et si oui en quelle quantité.

Quel que soit le fonctionnement retenu par Provence Tourisme, les candidats s'engagent à :

- Proposer une offre limitante autant que possible la production de déchets, c'est-à-dire consommable avec les doigts (finger food), sans contenant ou avec un emballage minimal de type feuille ou sachet papier.
- **Les contenants plastique à usage unique (bouteilles, barquettes...) sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation.**

## **FRAIS D'INSCRIPTION**

Le montant des frais d'inscription est de **220 € HT** (deux cent vingt euros HT) soit 264 € TTC (deux cent soixante-quatre euros TTC)

Le règlement des frais d'inscription doit intervenir impérativement au jour de la signature du dossier d'inscription.

Ce règlement sera encaissé dès lors que le candidat est retenu. En cas de désistement du preneur, ce versement restera acquis par la structure organisatrice.

En aucun cas le candidat ne pourra occuper son emplacement si le montant des frais d'inscription n'a pas été réglé.

### **DISPOSITIF CASHLESS**

L'exposant sera équipé d'un terminal de paiement fourni par l'organisateur, **unique moyen de paiement durant le festival.**

D'autres terminaux pourront lui être mis à disposition moyennant un coût de location à sa charge à hauteur de 220 € HT par terminal soit 264 € TTC

En amont de l'évènement, le candidat devra déterminer les produits à la vente et leur prix (cf article 8.1). Un décompte quotidien de son activité sera effectué et mis à sa disposition.

Tous les paiements des ventes doivent être effectués avec le terminal de paiement fourni par l'organisateur.

**En cas de manquement à cette obligation, notamment par l'utilisation d'un autre moyen de paiement que le cashless, l'organisateur se réserve le droit de fermer le stand concerné et renvoyer l'exposant définitivement. Des contrôles seront organisés tout au long du festival pour s'en assurer.**

### **VERRES REUTILISABLES**

Chaque domaine viticole et brassicole se dotera de son propre stock de verres réutilisables qu'il vendra au public, en respect d'une part des dispositions de l'article 7 sur la typologie des verres et d'autre part du paiement via le dispositif cashless.

Une fois acheté, son propriétaire pourra utiliser le verre sur l'ensemble des stands concernés (pas uniquement auprès du stand qui lui a vendu).

### **PARTAGE DES RECETTES**

Les paiements sont encaissés directement par l'organisateur pour le compte de l'exposant grâce au terminal mis à sa disposition.

Provence Tourisme, organisateur du festival conservera **10 %** TTC des paiements encaissés par les exposants. Il est à noter que la vente des verres réutilisables n'est pas soumise à ce dispositif de partage des recettes.

Le règlement des **90 %** TTC des paiements revenant aux exposants s'effectuera au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la fin du festival, par virement bancaire.

## **□ ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE**

### **8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION**

Le candidat devra adresser un dossier de candidature en fonction de sa typologie.

#### **➤ Pour les cuisiniers, restaurateurs et chefs nomades :**

- Présentation générale
- Proposition spécifique à l'évènement avec le prix public proposé fiche de renseignements sur la liste et le tarif des produits dûment complétée (annexe 3)
- Fiche de renseignement sur le matériels électriques et véhicules réfrigérés utilisés et leurs quantités électriques dûment complétée et signée (annexe 2)

- Liste complète et exhaustive des producteurs/artisans sollicités
- Ressources humaines mobilisées pour l'événement

➤ **Pour les brasseurs et les vignerons :**

- Présentation générale
- Proposition spécifique à l'événement avec le prix public proposé fiche de renseignements sur la liste et le tarif des produits dûment complétée (annexe 3)
- Fiche de renseignement sur le matériels électriques et véhicules réfrigérés utilisés et leurs quantités électriques dûment complétée et signée (annexe 2)
- Variété, origine des matières premières
- Ressources humaines mobilisées pour l'événement ;
- Type de verre utilisé et tarif de vente ;

➤ **Pour les glaciers et pâtisseries :**

- Présentation générale ;
- Proposition spécifique à l'événement avec le prix public proposé fiche de renseignements sur la liste et le tarif des produits dûment complétée (annexe 3)
- Fiche de renseignement sur le matériels électriques et véhicules réfrigérés utilisés (triporteur, charriot à glace...) et leurs quantités électriques dûment complétée et signée (annexe 2)
- Variété, origine des matières premières ;
- Ressources humaines mobilisées pour l'événement ;

➤ **Concernant les camions frigorifiques :**

- Ils seront stationnés directement sur l'Esplanade Jean Paul 2 ;
- Le nombre d'emplacements étant limité nous vous invitons à mutualiser leur utilisation ;
- S'il s'agit d'une location, nous vous conseillons de l'effectuer le plus rapidement possible.

Pour chaque candidat les éléments administratifs suivants sont requis :

- L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la régularité des obligations sociales et fiscales ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, **spécifique pour la manifestation du 13 au 15 juin 2024 ;**
- Le présent document accepté, daté et signé ;
- Le chèque à l'ordre de Provence Tourisme de 220 € HT soit 264 euros TTC pour frais d'inscription à envoyer à l'adresse indiquée à l'article 8.2.
- Le fichier annexe 2 dûment complété et signé
- Le fichier annexe 3 dûment complété et signé

## **8.2 ENVOI DES DOCUMENTS**

Le candidat adressera au plus tard sa candidature le vendredi 2 février 2024 à 9h00 ;

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme  
Proposition de participation AU MPG STREET FOOD FESTIVAL 4  
13 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

- Soit dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).

- Soit au format numérique en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo à l'adresse mail suivante : [rbichaud@myprovence.fr](mailto:rbichaud@myprovence.fr)

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Monsieur Roland Bichaud par email ou au 04 91 13 84 13.

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la part de Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : [rbichaud@myprovence.fr](mailto:rbichaud@myprovence.fr)

**□ ARTICLE 9 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS**

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. En cas d'égalité les candidats seront départagés en fonction de la date et de l'heure du dépôt de candidature.

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués sur la base des critères ci-dessous.

**Grille de notation :**

| THÈME                                                            | OBJECTIF                                                                                                   | CRITÈRES                                                                                                                                                        | NOTE          |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>1. Qualité de la proposition</b>                              | L'offre du candidat montre que l'appel à candidature et la nature de l'évènement sont compris et respectés | <b>C1</b> Le dossier du candidat est complet : informations et pièces justificatives                                                                            | 2 pt          |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C2</b> La proposition est en adéquation avec la nature de l'évènement et les exigences indiquées dans l'appel à candidature                                  | 2 pts         |
| <b>2. Moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité</b> | L'offre est adaptée à l'évènement (nature, jauge)                                                          | <b>C3</b> Les moyens humains et matériels mobilisés sont cohérents avec la nature de l'évènement                                                                | 2 pts         |
| <b>3. Proposition tarifaire</b>                                  | Des offres abordables pour tous publics                                                                    | <b>C4</b> Une des offres du stand ≤ 5€                                                                                                                          | 2 pts         |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C5</b> Offre la plus chère ≤ 15€                                                                                                                             | 2 pts         |
| <b>4. Proposition alimentaire durable</b>                        | Respect des engagements de Provence Tourisme en faveur d'une alimentation vertueuse                        | <b>C6</b> Utilisation de produits frais (fruits, légumes, poissons, fromages...) de saison, à cette période en France                                           | 2 pts         |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C7</b> Origine locale des ingrédients principaux des recettes                                                                                                | 2 pts         |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C8</b> Une proposition végétarienne au minimum, pour les stands ayant plusieurs recettes                                                                     | 2 pts         |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C9</b> Proposition s'appuyant sur des produits attestés par un label, une certification (AOP, AOC, produits issus de l'agriculture biologique...)            | 2 pts         |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C10</b> Proposition valorisant les savoir-faire des Bouches-du-Rhône                                                                                         | 2 pts         |
| <b>5. Contribution à la démarche de réduction des déchets</b>    | Respect des engagements de Provence Tourisme en faveur de la réduction des déchets                         | <b>C11</b> Structure engagée dans une démarche éco-responsable ou de qualité (Label Ecotable, Maître Restaurateur...)                                           | 2 pts         |
|                                                                  |                                                                                                            | <b>C12</b> <i>Engagement obligatoire à effectuer le tri des déchets sur le stand</i><br><i>Proposition supplémentaire en faveur de la réduction des déchets</i> | 1 pt<br>2 pts |
| <b>NOTE</b>                                                      |                                                                                                            |                                                                                                                                                                 | <b>. /25</b>  |



**Précisions sur les critères de notation :**

**1. Qualité de la proposition**

**2. Moyens mis à disposition dans l'exercice de l'activité**

Le candidat détaillera l'ensemble des moyens qu'il mobilisera, notamment les moyens humains, les moyens matériels.

Le candidat précisera également les aménagements complémentaires qu'il entend mettre en œuvre à sa charge, (plantes, décoration, etc. ...).

**3. Proposition tarifaire**

L'offre devra préciser les tarifs des produits proposés au public. Il s'agit de proposer des offres abordables pour tous publics.

**4. Proposition alimentaire durable**

Provence Tourisme souhaite tendre vers une alimentation plus vertueuse (mode de production, origine, saisonnalité...). C'est pourquoi nous vous demandons :

- De proposer une offre adaptée à l'événement et correspondant à ses valeurs.
- De fournir la liste des producteurs et/ou artisans sollicités et l'origine des matières premières.
- Les produits frais utilisés (fruits, légumes, poissons, fromages...) doivent être de saison à cette période en France.
- De proposer des recettes dont les ingrédients principaux sont d'origine locale. Local signifie en priorité Bouches-du-Rhône. Par défaut, l'origine peut être régionale, voire nationale. L'utilisation d'un ingrédient principal produit hors France doit être justifiée. Le produit doit alors provenir d'une zone la plus proche possible (France > Bassin Méditerranéen > Europe > reste du Monde). La saisonnalité dans sa zone de production doit être respectée.
- Pour les stands ayant plusieurs recettes, au minimum une des propositions est végétarienne.
- Ne pas proposer de produits industriels ultra-transformés (sauces, ...)

Toutes informations complémentaires sur l'engagement du candidat en termes de durabilité est bienvenue et sera prise en considération : labellisation, certification, utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, bénéficiant d'un label de qualité (AOP, AOC)...

**5. Contribution à la démarche de réduction des déchets**

Afin de respecter la réglementation et de contribuer à l'objectif de réduction des déchets, Provence Tourisme étudie les solutions de mise en place de vaisselle réutilisable. Pour nous aider dans cette démarche, merci de préciser si vous êtes en mesure de mettre à disposition de la vaisselle réutilisable non cassable et si oui en quelle quantité.

Quel que soit le fonctionnement retenu par Provence Tourisme, les candidats doivent montrer dans leur candidature qu'ils s'engagent à :

- Proposer une offre limitante autant que possible la production de déchets, c'est-à-dire consommable avec les doigts (finger food), sans contenant ou avec un emballage minimal de type feuille ou sachet papier.
- Les contenants plastiques à usage unique (bouteilles, barquettes...) sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation.

## □ ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique.

Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité.

Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

### **VENTE SUR STAND :**

L'exploitant producteur s'engage à être lui-même présent sur son stand ou à se faire représenter par un membre de sa société parfaitement capable de servir et conseiller le visiteur.

Chaque exposant est titulaire des autorisations nécessaires correspondant à son activité et dégage l'organisateur de toute responsabilité à ce titre.

L'exposant doit respecter les textes et règlements en vigueur concernant la mise en vente et la consommation de boissons.

La vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans est prohibée et il est interdit de vendre de l'alcool à une personne visiblement en état d'ébriété.

Le règlement des consommations se fait exclusivement à l'aide de la carte de paiement cashless ou d'une carte bancaire sur le terminal de paiement fourni par Provence Tourisme. Les prix doivent être clairement affichés sur le stand. L'exposant ne peut en aucun cas percevoir tout autre moyen de paiement, sans risque de voir son stand être fermé définitivement par l'organisateur.

### **NETTOYAGE DES STANDS**

Le nettoyage journalier des stands ne sera pas assuré par l'organisation, il devra être fait par chaque exposant.

Il est demandé que l'espace occupé par les exposants soit propre et non détérioré à la fin de la manifestation.

### **GARDIENNAGE**

Une société professionnelle se chargera de la surveillance générale du site, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Les risques de vol demeurent y compris pendant la phase de montage et de démontage. Sachant qu'aucun vol ou infraction n'engagera la responsabilité de Provence Tourisme, il est fortement recommandé à chaque exposant de contracter une assurance valable pour toute la durée de la manifestation.

## **SÉCURITÉ/ASSURANCE**

Chaque exposant devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La justification de cette police d'assurance devra être adressée à l'organisateur dans le dossier d'inscription.

La surveillance des stands est organisée au mieux des circonstances par l'organisateur qui n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants

Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les exposants ne disposeraient d'aucun recours contre l'organisateur, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, Provence Tourisme décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Il est rappelé que Provence Tourisme n'assure en aucun cas les stocks et matériels des candidats .

## **RESPONSABILITE - RECOURS**

Le candidat retenu renonce expressément à tout recours en responsabilité contre Provence Tourisme

- En cas de vol ou tout acte criminel ou délictueux, dont il pourrait être victime ;
- En cas de dégradations de toutes sortes causées par des tiers ;
- En cas de trouble apporté à la jouissance du candidat retenu par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité.
- En cas de perte de denrées alimentaires due à une annulation ou tout autre problème qui pourrait survenir sur l'évènement

Le candidat retenu s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux autres occupants du site.

Il s'engage à n'installer sur son stand aucun matériel pouvant être la cause de nuisance ou trouble quelconque.

L'attestation d'assurance dûment remplie et les éléments pour le contrôle URSSAF devront être retournés à Provence Tourisme au plus tard 1 mois avant le début du Festival.

## **SOUS LOCATION - CESSION**

Le candidat retenu ne pourra sous-louer ou céder, en tout ou partie, le stand mis à disposition, ni substituer toute personne physique ou morale sur le stand mis à disposition, sous quelque forme que ce soit, ni concéder à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, fût-ce à titre gratuit ou temporairement, l'usage du stand mis à disposition.

## **EXPLOITATION**

En cas de litige, quant à la nature des objets exposés, Provence Tourisme se réserve le droit d'annuler la participation du candidat retenu.

**ACCEPTATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

En signant son dossier d'inscription, l'exposant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions générales, les conditions de vente décrites au dossier d'inscription et les divers règlements complémentaires jugés utiles par l'organisateur.

Il s'engage aussi à respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, de la sécurité, de l'hygiène, l'accès aux personnes handicapées, les règles des débits de boissons, etc.

Pour : \_\_\_\_\_ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : \_\_\_\_\_ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : \_\_\_\_\_ (fonction du signataire)

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature (précédée de « lu et accepté »)



# PROVENCE TOURISME POLITIQUE — DÉVELOPPEMENT DURABLE

SEPTEMBRE 2023

© C. Dutrey

## NOTRE MISSION

Provence Tourisme est l'Agence de Développement Touristique des Bouches-du-Rhône, association Loi 1901 qui coordonne la politique touristique du département et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### Nos missions :

- Développer et promouvoir l'offre touristique dans le respect de l'environnement et du cadre de vie des résidents, pour garantir aux visiteurs un accueil de qualité
- Fédérer derrière un projet collectif de tourisme durable l'ensemble des acteurs publics et privés du tourisme, de la culture, de l'environnement, du sport et de l'aménagement du territoire
- Renforcer l'attractivité de la destination, en respectant l'identité du territoire
- Accompagner les projets des professionnels du tourisme
- Analyser l'activité tourisme du département
- Organiser des événements valorisant le territoire, les professionnels et les savoir-faire.

Depuis 2018, Provence Tourisme a développé un nouvel outil de développement territorial : l'événementiel, notamment autour de la filière gastronomie. Chaque événement répond aux mêmes objectifs :

- Valoriser l'ensemble du territoire, les acteurs locaux, le patrimoine, les sites et les savoir-faire d'exception
- Créer du lien sur le territoire, favoriser la rencontre, la mobilisation et la dynamique collective
- Créer un affect positif, garantir une expérience singulière et authentique, à l'image de notre territoire
- Promouvoir l'art de vivre et les valeurs de la Provence, par exemple le partage, le "bien manger".

Provence Tourisme défend un tourisme responsable et s'engage à ce titre dans la certification ISO 20121 pour l'ensemble des événements produits par le service événementiel ou les autres services, à destination du grand public et des professionnels. Pour être cohérent avec ses valeurs, Provence Tourisme souhaite en effet organiser, avec l'ensemble de ses partenaires, des événements répondant aux critères du développement durable et dont les impacts sont maîtrisés.

## NOS VALEURS ET PRINCIPES

Provence Tourisme souhaite que la démarche ISO 20121 soit en accord avec les valeurs suivantes :

### ENGAGEMENT

Défense du local, des savoir-faire, des spécificités, des richesses du territoire et des professionnels qui le façonnent.

### PARTAGE, SOLIDARITÉ

Travail en synergie avec ceux qui font le tourisme en Provence, pour faire de ce secteur un levier de développement durable, qui profite à tous.

### DURABLE

Mise en œuvre d'un projet conjuguant bénéfices économiques avec préservation de l'environnement et du cadre de vie ; défense d'un tourisme responsable, qui ajoute au durable la notion d'engagement actif de tous (institutionnels, privés, élus, résidents, voyageurs...).

### HOSPITALITÉ

Plus que de l'accueil : des rencontres, des découvertes, des échanges.

### INNOVATION

Accompagnement, valorisation de ceux qui font de la Provence une terre d'expérimentations et inventent un tourisme plus responsable.

Provence Tourisme intègre dans chacune de ses décisions et actions les principes suivants :

- **L'inclusion** : consultation des parties prenantes, prise en compte de leurs attentes et accompagnement pour leur permettre de progresser vers des pratiques plus durables ; proposition d'évènements accessibles à tous les publics.
- **La vigilance** : prévention des risques et maîtrise des impacts lors de chaque manifestation.
- **L'intégrité** : application et communication de la politique de management responsable et des nouvelles normes RSE du secteur ; respect des principes fondamentaux des services publics, notamment le code des Marchés Publics.
- **La transparence** : information objective, régulière et accessible sur l'avancée de la démarche en interne et vers tous les partenaires.

## NOS ENJEUX PRIORITAIRES

Provence Tourisme s'engage à mettre en place des actions répondant aux 7 enjeux suivants, identifiés comme prioritaires pour organiser des évènements plus responsables avec les partenaires :

### PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

1. Améliorer la gestion des déchets
2. Préserver et valoriser les ressources et la biodiversité de nos territoires
3. Sensibiliser, valoriser et proposer une alimentation plus vertueuse lors de tous les évènements
4. Encourager l'utilisation des modes de déplacement doux.

### POURUIVRE NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL

5. Renforcer l'écoute, le dialogue et le partage avec les parties intéressées et les accompagner dans leur montée en compétences
6. Favoriser les rencontres et la mixité des publics et améliorer la qualité de l'accueil pour tous.

### ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

7. Privilégier et valoriser les circuits courts, l'économie durable et positive, en particulier à travers une politique d'achat responsable et équitable.

## NOTRE ENGAGEMENT : ENSEMBLE POUR UN AUTRE TOURISME

---

Aujourd'hui, le tourisme est face à de nouveaux défis de préservation, de saisonnalité, d'innovation et doit changer, évoluer, passer du "encore plus" à "toujours mieux".

Dans ce contexte, Provence Tourisme se réinvente pour construire un autre tourisme : créatif, local, engagé, inclusif. Comment ? En stimulant la rencontre, la découverte, l'échange ; en défendant nos savoir-faire, nos spécificités, notre identité ; en accompagnant les professionnels du tourisme.

Aussi, afin de progresser vers des pratiques plus durables dans toutes les activités de Provence Tourisme, notamment dans l'organisation d'évènements, nous, **Danielle MILON, Présidente de Provence Tourisme et Isabelle BREMOND, Directrice générale de Provence Tourisme, nous engageons à :**

- **Obtenir et conserver la certification internationale ISO 20121**, garantissant un système de management responsable de l'activité événementielle, intégrant le développement durable
- **Mobiliser les moyens humains et matériels** nécessaires au respect des engagements et à l'atteinte des objectifs, dans un cadre budgétaire maîtrisé et raisonnable
- **Respecter les réglementations et autres exigences** applicables à l'activité événementielle
- **Maintenir un dialogue permanent et constructif** avec l'ensemble des parties prenantes, internes et externes et les associer à la démarche de progrès en matière de développement durable
- **Évaluer et mettre à jour** régulièrement les objectifs et les actions définis dans le programme de développement durable, dans une perspective d'amélioration continue de la démarche.



**Danielle MILON**

Présidente de Provence Tourisme  
Vice-Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône, déléguée au  
tourisme  
Vice-Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
déléguée au tourisme



**Isabelle BREMOND**

Directrice générale

### PROVENCE TOURISME

13 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille  
Tél. +33 (0)4 91 13 84 13 e-mail [info@myprovence.fr](mailto:info@myprovence.fr)  
web [www.myprovence.fr](http://www.myprovence.fr)

## STREET FOOD FESTIVAL 4

13 – 14 – 15 JUIN 2024

### LISTE MATERIEL DE RESTAURATION et PUISSANCE ELECTRIQUE ANNEXE 2

**NOM DE L'EXPOSANT :**

Remplir informatiquement uniquement les cases blanches

Une fois les parties remplies, imprimez, signez avec la mention, scannez et envoyez par mail à : rbichaud@myprovence.fr

| NB           | MATERIEL RESTAURATION | PUISSANCE ELECTRIQUE |           |
|--------------|-----------------------|----------------------|-----------|
| 1            |                       |                      | KW        |
| 2            |                       |                      | KW        |
| 3            |                       |                      | KW        |
| 4            |                       |                      | KW        |
| 5            |                       |                      | KW        |
| 6            |                       |                      | KW        |
| 7            |                       |                      | KW        |
| 8            |                       |                      | KW        |
| 9            |                       |                      | KW        |
| 10           |                       |                      | KW        |
| <b>TOTAL</b> |                       | <b>0</b>             | <b>KW</b> |
| NOMBRE       | CAMION FRIGO          | PUISSANCE ELECTRIQUE | PRISE     |
| 1            |                       |                      |           |
| 2            |                       |                      |           |
| <b>TOTAL</b> |                       | <b>0</b>             | <b>KW</b> |

Dénomination de l'entreprise / la personne morale

Pour :

Nom du représentant dûment habilité

Nom :

Fonction du signataire

Qualité :

Le  
à

|  |
|--|
|  |
|  |

Signature (précédée de « lu et accepté »)



# STREET FOOD FESTIVAL 4

13 – 14 – 15 JUIN 2024

Fiches produits

Annexe 3

**NOM DE L'EXPOSANT :**

| Référence | Libellé | Description | Prix de vente | Type de base de prix (HT/TTC) | Taux de tva (20/10/5.5/2.1/0) | Catégorie Niveau 1 | Catégorie Niveau 2 | Catégorie Niveau 3 |
|-----------|---------|-------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Nom_01    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |
| Nom_02    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |
| Nom_03    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |
| Nom_04    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |
| Nom_05    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |
| Nom_06    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |
| Nom_07    |         |             |               | TTC                           |                               |                    |                    |                    |